

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2026 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal  
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le six janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-neuf décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Stéphane ALLAIS

Absents excusés : Monsieur Franck COUDRAY, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 09

Nombre d'absents : 09

Dont membres ayant donné pouvoir : 00

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06.

Monsieur Daniel MAHE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum, fixé à dix membres présents du Conseil municipal (les pouvoirs ne sont pas comptés) n'est pas atteint.

La séance ne peut donc se tenir, et les points à l'ordre du jour ne peuvent être examinés.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales, qui prévoit que le « Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle », l'assemblée délibérante sera convoquée pour une réunion lundi 12 janvier 2026 à 14 heures 00.

Il pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Le Maire,  
Président de séance,  
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,  
Daniel MAHE